

Elections communales 2021

Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

Demande et dépôt d'une liste auprès du greffe municipal.

La liste déposée doit mentionner :

- Nom, prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile.
- Les noms, prénoms, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature de 3 marraines/parrains inscrit·e·s au rôle de la commune.
- Un·e mandataire et un·e suppléant·e ; à défaut la première ou le premier signataire est considéré·e comme mandataire et la suivante ou le suivant comme suppléant·e.
- Signature par le ou la candidat·e en guise de déclaration d'acceptation

Le délai de dépôt des listes de l'élection du 1^{er} tour de la municipalité est fixé du **11 au 18 janvier 2021, 12h00 au plus tard.**

Horaire du bureau de vote :

Dimanche 7 mars 2021

09h00 – 10h00	Ouverture du bureau de vote pour le 1 ^{er} tour-municipalité
11h00	Proclamation des résultats
11h00 – 12h00	Dépôts des listes pour le 2 ^{ème} tour-municipalité ou pour l'élection du Syndic, 1 ^{er} tour.
13h00 – 14h00	Ouverture du bureau de vote pour le 2 ^{ème} tour-municipalité éventuel ou pour l'élection du Syndic, 1 ^{er} tour.
14h30	Proclamation des résultats
<i>14h30 – 15h00</i>	<i>Dépôt des listes pour l'élection du Syndic 1^{er} ou 2^{ème} tour.</i>
<i>16h00 – 17h00</i>	<i>Ouverture du bureau de vote pour l'élection du Syndic 1^{er} ou 2^{ème} tour.</i>
<i>17h30</i>	<i>Proclamation des résultats.</i>
<i>17h30 – 18h00</i>	<i>Dépôt des listes pour le 2^{ème} tour éventuel de l'élection du Syndic.</i>
<i>19h00 – 20h00</i>	<i>Ouverture du bureau de vote pour l'élection du Syndic pour le 2^{ème} tour.</i>
<i>20h30</i>	<i>Proclamation des résultats et clôture des opérations.</i>
15 mars 2021 20h00	Installation et assermentations des nouvelles autorités